



Commune de Saint Symphorien sur Coise

90 Place de la Mairie
69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
04.78.44.37.57
cantine@saintsym.fr



ST SYMPHORIEN SUR COISE
Nos différences nous unissent

MJC pour tous

152 Boulevard du 8 mai 1945
69590 Saint-Symphorien-sur-Coise
06.95.27.78.78
perisco.tap@mjcstsym.fr

Règlement du temps de restauration méridien

La restauration scolaire est un service et non une obligation mise en place par la municipalité afin de répondre aux besoins des familles et a pour but de donner aux enfants fréquentant le groupe scolaire "Hubert Reeves" un repas équilibré et de qualité. La commune a confié la prestation de fourniture des repas à l'AEP Champagnat, qui met à disposition également son restaurant scolaire.

La gestion de ce temps est assurée conjointement par la Mairie et la MJC de Saint-Symphorien-sur-Coise.

Les demandes de renseignements sont à faire auprès de la MJC.

Article 1 : Accueil

Le temps de restauration méridien est situé rue André Loste.

Il est ouvert à tous les élèves du groupe scolaire Hubert Reeves.

Article 2 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne dès le premier jour de rentrée scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (sauf jours fériés).

Le temps de restauration méridien a lieu de 11h35 à 13h30 pour les maternelles et 11h45 à 13h35 pour les élémentaires.

Les enfants seront pris en charge par l'équipe encadrante sur les temps de repas et les temps

d'animation.

Article 3 : Inscription

La restauration scolaire n'est pas une obligation. Pour bénéficier de la prise en charge de votre enfant, l'inscription préalable est **obligatoire pour tous les élèves** (en demi-pension ou pour les repas occasionnels). Elle s'effectue auprès de la MJC. Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité. L'inscription obtenue n'est valable **que pour l'année scolaire en cours**.

Article 4 : Réservations des repas

Les réservations des repas se font directement sur la plateforme e-millibase :

Ces réservations se feront en 3 étapes :

- **ETAPE n°1** : les familles doivent mettre à jour ou créer leur « dossier famille » sur la plateforme e-millibase.
- **ETAPE n°2** : Une fois les documents téléversés sur la plateforme et le dossier complet et après validation de la MJC, vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant que « vous pouvez dès à présent inscrire votre enfant sur la plateforme. »
- **ETAPE n°3** : Vous procédez aux réservations sur e-millibase :
 - Avant la rentrée scolaire, en une seule fois, pour les demi-pensionnaires (forfait)
 - Au minimum le dimanche soir la semaine précédente pour les repas occasionnels (après ce délai les réservations seront bloquées).

Article 5 : Tarification

Tarification mairie :

Le prix des repas est fixé chaque année par le conseil municipal.

Les enfants résidant à Saint Symphorien sur Coise bénéficient d'une réduction sur le prix des repas (occasionnel ou demi-pension) : 1,50 € par repas pour les repas occasionnels et 162 € par an pour les demi-pensions.

Tarifcation MJC :

La gestion du temps de restauration méridien étant assurée conjointement par la Mairie et la MJC de Saint-Symphorien-sur-Coise, chaque famille doit souscrire une adhésion annuelle à la MJC (6€ par enfant et 10€ pour le responsable légal) et doit également régler la cotisation annuelle cantine de 2€ par enfant.

Article 6 : Modalités de paiement

Facturation mairie :

La facturation est envoyée par courrier au début du mois suivant, les repas pourront être réglés :

- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- soit en espèces chez les commerçants agréés (tabac/presse Martinol, Ixo café, ...),
- soit par carte bancaire via le site Internet de la commune. Le code identifiant de la collectivité et la référence se trouveront sur l'avis des sommes à payer (suivez ensuite les instructions)

Facturation MJC :

Le règlement des adhésions et de la cotisation pourra se faire par chèque ou espèces, et la facturation sera envoyée le mois suivant la première inscription.

Article 7 : Absences

Toute absence de votre enfant au service doit être signalée à l'école ainsi qu'à la MJC.

Seule l'absence pour maladie ne sera pas facturée, **si un certificat médical est fourni à l'accueil de la mairie indiquant une absence d'au minimum 4 jours consécutifs à la cantine.**

En cas d'absence pour convenance personnelle, le repas reste facturé.

En cas d'absence des enseignants, si un enfant qui mange à la cantine n'est pas présent, le repas reste dû, l'école devant garantir l'accueil de l'élève.

En cas de sortie scolaire le repas n'est pas déduit.

Si l'école ferme sur décision de la mairie ou de l'administration, les repas non pris seront remboursés.

Article 8 : Changement de tarification

Le changement de tarification pour un élève est autorisé une seule fois au cours de l'année scolaire, que ce soit du mode repas occasionnel à demi-pensionnaire ou inversement.

La demande doit être adressée par écrit à la mairie (par courrier ou par mail) en mentionnant le nom de l'élève, et ne sera prise en compte qu'à partir du 1er jour du mois suivant la demande.

Ce changement de situation n'entraîne aucun remboursement.

Article 9 : Traitement médical et allergies

Traitement médical

L'équipe encadrante, en charge de votre enfant, n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas, exception faite dans le cadre d'un PAI et/ou sur présentation d'une ordonnance médicale.

Les familles pour lesquelles les enfants ont un PAI doivent impérativement se rapprocher de la MJC.

Allergies/régime

Pour tout régime alimentaire spécifique, un substitut sera donné en remplacement de l'aliment problématique. En cas d'allergie ou d'intolérance, un certificat médical sera demandé et devra être fourni à la MJC.

Article 10 : Menus

Les menus de la semaine ainsi que le règlement et les notes de service pour la gestion du restaurant scolaire sont affichés dans la cour de l'école et publiés sur le site Internet de la commune.

Article 11 : Règles de vie et sanctions

Il est rappelé que le temps de restauration méridien n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter l'équipe encadrante et le personnel de service et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes et ils doivent aussi respecter les locaux et le matériel.

Les enfants doivent bien se comporter pendant l'ensemble du temps de restauration méridien (trajet, temps de repas, temps d'animation).

En cas de non-respect d'une règle, une sanction en rapport avec la faute sera prononcée en fonction de « l'échelle des sanctions ».

En cas de problèmes répétés, la municipalité et la MJC peuvent être amenées, après plusieurs

rappels à l'ordre, à l'exclusion temporaire voire définitive, dans les cas les plus graves.

A Saint Symphorien sur Coise,

Le.....

Je soussigné(e),..... responsable légal en qualité de père-mère-tuteur,
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, en accepte les règles et m'engage à le
faire respecter.

Signature